

09 fév 2024 -17:58

Appartient à Conseil des ministres du 9 février 2024

Création de l'Agence fédérale de régulation du transport

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique, des Entreprises publiques, des Télécommunications et de la Poste Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et quatre projets d'arrêté royal réformant l'actuel Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport Bruxelles-national en une Agence de régulation du transport indépendante.

Le Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport Bruxelles-National est l'entité en charge de la régulation économique du secteur ferroviaire et des activités aéroportuaires de Bruxelles-National. Cet organisme a été institué par arrêté royal du 25 octobre 2004 et, à l'origine, faisait partie intégrante du SPF Mobilité et Transport. En 2012, l'organe de contrôle est sorti du giron du SPF Mobilité et Transport, celui-ci continuant toutefois d'assurer les principales tâches relatives au soutien administratif du Service de régulation.

À la suite de remarques de la Commission européenne qui pointait le manque d'indépendance de l'instance de contrôle et quelques manquements légaux, un nouveau cadre légal et réglementaire a été adopté afin que le Service de régulation devienne une Agence de régulation du transport indépendante. Le cadre visé est composé d'une loi fondatrice et de quatre projets d'arrêté royal respectivement relatifs au statut du personnel, au statut des membres du comité de direction, à la comptabilité et aux finances.

Ce nouveau cadre permet de répondre aux obligations européennes en matière d'indépendance du régulateur, à l'image de ce qui existe déjà pour les autres régulateurs des industries de réseau (IBPT ou CREG).

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'État.

Avant-projet de loi portant la création de l'Agence fédérale de Régulation du Transport et portant la modification du Code ferroviaire et la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses, et les projets d'arrêté royal pour l'exécution de cet avant-projet de loi

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la
Fonction publique, des Entreprises publiques, des
Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50
1000 Bruxelles
Belgique
<https://desutter.belgium.be>
info@desutter.fed.be

Bram Sebrechts
Porte-parole
+32 498 27 31 91
bram.sebrechts@desutter.fed.be